

L'ÉDITEUR
DANS SES RELATIONS
AVEC LA
SACEM

sacem

Ensemble  faisons vivre la musique

SOMMAIRE

Éditeur: un métier aux multiples dimensions	5
La Sacem et ses missions	6
L'admission à la Sacem	8
L'édition originale	10
La sous-édition	20
L'administration d'une société d'édition	24
La gestion par un autre éditeur	26
La cession, la fusion et la rétrocession	27
Votre espace membre sur sacem.fr	30
La déclaration des programmes et des dates de spectacle	31
La répartition des droits d'auteur	32
La fiscalité	36
La Sacem vous accompagne	38
#LaSacemSoutient	42
La communauté Sacem Plus	46
La gouvernance et la participation à la société	48
Les organismes sociaux et les organisations professionnelles	53
Ensemble, restons connectés	54
Nous contacter	55
Annexes	56
Acronymes et sigles	58

ÉDITO

Chère éditrice, cher éditeur,

La Sacem est votre maison et notre première mission est de collecter et répartir vos droits d'auteur. Notre rôle est également de protéger et défendre vos droits. Depuis nos origines, nous nous sommes dotés d'une forte dimension sociale et solidaire.

Ce guide vous accompagne dans votre métier d'éditeur et apporte des compléments aux Statuts et au Règlement général de la Sacem. Pratique, il vous guide dans vos démarches: déclaration des œuvres, répartition, services en ligne, fiscalité, conseils juridiques... et vous renseigne sur la dimension sociale et culturelle. Vous y trouverez les aides mises à votre disposition, des ressources et des liens vers les organismes qui vous représentent.

Enfin, les équipes de la Sacem restent à votre disposition pour répondre à vos questions et vous recevoir.

Au plaisir de vous rencontrer,

Le Conseil d'administration

ÉDITEUR : UN MÉTIER AUX MULTIPLES DIMENSIONS

La Sacem accompagne et répond aux spécificités de chacun des répertoires : chansons, musiques actuelles, humour, musique pour l'image, librairie musicale, musique classique et contemporaine...

L'éditeur constitue le **partenaire historique des auteurs et des compositeurs**. Il assure l'**exploitation des œuvres**, les déclare auprès des différents organismes de gestion collective, dont la Sacem, afin que les auteurs et les compositeurs reçoivent les droits issus de leur exploitation.

Il effectue la **vérification** (tracking) sur les œuvres de son catalogue pour s'assurer que toutes les exploitations dans le monde sont bien déclarées par les exploitants aux différents organismes de gestion collective, y compris en faisant appel à des sous-éditeurs. L'éditeur et son service artistique interviennent en amont pour **accompagner les auteurs et les compositeurs dans leurs processus de création**, voire l'initier, donner une direction artistique en faisant le lien avec les autres acteurs du secteur musical, ou encore proposer des idées de collaborations avec d'autres créateurs. Il participe activement à la création de la musique en finançant des maquettes, du matériel, des séminaires d'écriture dédiés... ou en investissant dans la production de l'enregistrement.

L'œuvre est mise et tenue à la disposition du public et sa diffusion commerciale est assurée par : sa présentation dans des catalogues papier ou numérique accessibles sur demande ou sur des sites Internet, la commercialisation de la partition, la location du matériel d'orchestre de l'œuvre par l'éditeur ou ses représentants...

Enfin, **pour multiplier les opportunités d'exploitation des œuvres de leurs catalogues, les éditeurs les valorisent dans différents secteurs** – la production graphique et phonographique, le cinéma, la télévision, la publicité, les jeux vidéo... – **et encadrent juridiquement toutes les étapes de la vie d'une œuvre**.

À noter

Dans ce guide, les termes « DEP », « phono » et « DR » seront régulièrement utilisés. Voici leur signification :

Droit d'exécution ou de représentation publique		Droit de reproduction mécanique	
Abréviations Sacem			
DEP	Phono Droits phonographiques et vidéographiques	DR	Droit de reproduction complémentaire ou droit radio-mécanique
Exploitations			
Spectacles, télévision, radio, Internet, sonorisation de lieux publics, cinéma...	Supports (vinyle, CD, DVD...), jeux vidéo, Internet...	Fabrication et usage de reproduction mécanique, notamment par les radios et télévisions...	

Les équipes de la Sacem remercient chaleureusement les éditeurs des organisations professionnelles – CEMF, CSDEM et EIFEIL – de leur contribution à l'élaboration de ce guide.

LA SACEM ET SES MISSIONS

Porte-voix des auteurs, des compositeurs et des éditeurs, partenaire de confiance des diffuseurs de musique, la Sacem agit pour faire rayonner toutes les musiques, dans leur diversité. Société à but non lucratif, la Sacem contribue à la vitalité et au rayonnement de la création sur tous les territoires, via un soutien quotidien à des projets culturels et artistiques.

LES MISSIONS

- ▶ **Collecter et répartir les droits** pour les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, auteurs-réalisateurs, auteurs de doublage et de sous-titrage, poètes et humoristes.
- ▶ **Protéger et défendre** nos membres, leurs droits, leurs intérêts et notre répertoire.
- ▶ **Offrir à nos membres des services d'accompagnement individuel** sur tous les sujets relevant de la protection sociale et de la formation professionnelle.
- ▶ **S'engager pour une création diverse et durable** grâce à notre Action culturelle déployée en France et à l'international.

NOTRE RÉPERTOIRE

- ▶ **Musique:** chanson, variété, pop-rock, électro, jazz, musiques: urbaine (hip-hop/rap/R'n'B...), contemporaine, jeune public, traditionnelle, d'Outre-mer et internationale, métal...
- ▶ **Textes:** texte de présentation, sketch, humour, poème, doublage, sous-titrage...
- ▶ **Audiovisuel:** musique pour l'image (film, télévision, série, animation, publicité), musique d'illustration sonore d'émissions, documentaires musicaux, clips...

La Sacem collecte et répartit les droits d'un répertoire composé de 153 millions d'œuvres françaises et internationales.

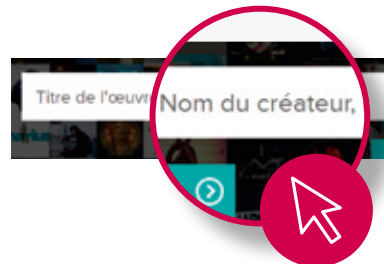
LES AVANTAGES SACEM

En rejoignant la Sacem, votre organisme de gestion collective, vous êtes accompagnés dans votre carrière.

- ▶ **Vous déclarez vos œuvres et recevez une rémunération en fonction de leur exploitation.**
- ▶ Votre espace membre vous donne accès à de nombreux **services en ligne** sur sacem.fr et sur l'application mobile Sacem.
- ▶ Vous cumulez des points à chaque répartition en proportion de vos droits d'auteur, vous permettant de bénéficier d'une allocation pour **accompagner votre fin de carrière** (RAES).
- ▶ Vous pouvez solliciter une **aide** pour vos projets éditoriaux.
- ▶ Vous bénéficiez d'un accompagnement pour vos **formations**.
- ▶ Vous êtes conseillés dans vos démarches pour **votre couverture maladie, votre retraite et votre fiscalité.**
- ▶ Vous profitez **d'avantages exclusifs** grâce à Sacem Plus.
- ▶ Vous **participez** aux Assemblées générales et élisez les éditeurs qui vous représentent et défendent vos droits.



Une équipe à votre écoute
• au 01 47 15 49 49
• sur pro.def@sacem.fr
• et lors de vos visites au siège social sur rendez-vous ou en délégation régionale.



Retrouvez les auteurs, compositeurs et éditeurs des œuvres du répertoire de la Sacem

▶ repertoire.sacem.fr ainsi que sur l'application mobile Sacem.



▶ AppStore et Google Play



L'ADMISSION À LA SACEM

À noter

Avant la constitution de votre dossier d'admission, assurez-vous auprès de la Sacem de la disponibilité du nom sous lequel vous exercez votre activité éditoriale.

En cas d'homonymie de nom avec un autre éditeur, choisissez une enseigne ou un nom commercial différent, afin d'éviter tout risque d'erreur de répartition des droits d'auteur entre vous et l'autre éditeur.

L'adhésion à la Sacem est la première étape dans la gestion de vos droits d'auteur, que vous soyez une société d'édition (personne morale) ou un éditeur personne physique.

LES CONDITIONS D'ADMISSION

- ▶ **Éditer quatre œuvres** appartenant au répertoire de la Sacem ou d'une société d'auteurs étrangère qui lui a donné mandat de la représenter.
- ▶ **Justifier d'un début d'exploitation** de chacune de ces œuvres en joignant au choix :



– une capture d'écran d'une plateforme de streaming telle que Deezer, Spotify, Apple Music...;



– une capture d'écran d'une plateforme telle que YouTube, Facebook, SoundCloud... (minimum 1 000 vues);



– une copie recto verso de la jaquette du CD, du vinyle ou du DVD;



– une attestation de diffusion publique (radio, concert, TV...).

PIÈCES À JOINDRE POUR VOTRE DEMANDE :

- ▶ le **formulaire de demande d'admission et l'acte d'adhésion** remplis, datés et signés;
- ▶ une **photo d'identité** aux normes en vigueur de l'éditeur personne physique ou du/des représentant(s) légal/légaux;
- ▶ un **extrait** de moins de trois mois de l'enregistrement au Registre du commerce et des sociétés (**modèle K ou K-bis**);
- ▶ le **mandat d'autofacturation** (option recommandée).

S'il s'agit d'une **société**, vous devez fournir également :

- ▶ les **statuts de la société à jour**, « l'édition musicale » ou « l'édition sous toutes ses formes » devant impérativement être mentionnée dans l'objet social.

PIÈCES À JOINDRE POUR CHAQUE ŒUVRE PRÉSENTÉE AVEC LE DOSSIER D'ADMISSION :

- ▶ le **bulletin de déclaration** rempli, daté, signé, accompagné des pièces à joindre, et les éventuelles annexes;
- ▶ la **partition complète** (au format de votre choix) pour les œuvres musicales;
- ▶ le **texte** éventuel;
- ▶ le **contrat de cession et d'édition**;
- ▶ le **contrat de cession du droit d'adaptation audiovisuelle** (facultatif);
- ▶ le **justificatif d'exploitation**.

Le montant du droit d'entrée et les conditions de paiement sont indiqués sur la notice jointe au dossier de demande d'admission éditeur :

- ▶ createurs-editeurs.sacem.fr > Documents et brochures > Adhésion et Statuts

L'ENVOI DU DOSSIER ET LE SUIVI

Envoyer le dossier à :

Sacem – 225, avenue Charles-de-Gaulle – 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Lorsque l'intégralité des pièces est réunie et le droit d'entrée payé, le dossier est traité par les équipes pour validation.

Une fois votre dossier validé, la Sacem vous envoie vos identifiants pour accéder à votre espace membre sur sacem.fr.



Avant de faire votre demande d'admission à la Sacem, consultez les Statuts et le Règlement général, les informations générales sur les prélèvements, vos apports à la Sacem et la fiscalité.
▶ createurs-editeurs.sacem.fr
> Documents et brochures
> Adhésion et Statuts

STATUTS RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA SACEM

SUIVI DU RÉGLEMENT DE L'AUDIOVISUEL

2021

sacem
Créateurs - Éditeurs - Musiciens

L'ÉDITION ORIGINALE

Ce chapitre détaille les contrats, la déclaration des œuvres et le partage des droits d'auteur dans le cadre de l'édition originale d'une œuvre.

LE CONTRAT DE CESSION ET D'ÉDITION

C'est la convention par laquelle l'auteur et/ou le compositeur cède à l'éditeur ses droits d'exploitation sur une œuvre (sous réserve des droits antérieurement apportés par l'auteur et/ou le compositeur à la Sacem notamment). La remise par l'éditeur de la copie des contrats de cession et d'édition est obligatoire uniquement pour les œuvres présentées à l'appui de sa demande d'admission.

LE CONTENU DU CONTRAT

Pour les déclarations ultérieures, la remise de la copie du contrat de cession et d'édition est facultative à condition que certaines informations relatives au contrat soient reportées sur le bulletin de déclaration.

L'auteur et/ou le compositeur peuvent céder des droits plus ou moins étendus à un éditeur. Certaines mentions doivent impérativement figurer dans le contrat pour qu'il soit juridiquement valable :

- ▶ la dénomination précise des signataires;
- ▶ l'étendue des droits cédés;
- ▶ les territoires concernés;
- ▶ la durée de la cession des droits;
- ▶ les rémunérations dues par l'éditeur aux auteurs et/ou compositeurs...

LA COÉDITION

Le contrat de coédition est la convention par laquelle des éditeurs conviennent de la manière dont une ou plusieurs œuvres qu'ils éditent ensemble seront gérées. L'article 44 du Règlement général de la Sacem précise en effet qu'un éditeur peut éditer une œuvre conjointement avec un ou plusieurs autres éditeurs.

La remise d'une copie du contrat de coédition à la Sacem à l'appui de la déclaration de l'œuvre coéditée est obligatoire. Indiquer également :

- ▶ l'étendue géographique de la coédition;

- ▶ la durée de la coédition;
- ▶ le partage en particulier des droits de reproduction mécanique – phono et DR – et des droits d'exécution publique – DEP – (dans le respect des stipulations du Règlement général);
- ▶ les conditions de gestion et de sous-édition à l'étranger (éditeur(s) habilité(s) à gérer ou à signer des accords de sous-édition).

LA DÉCLARATION DES ŒUVRES

Afin de répartir au mieux vos droits d'auteur et notamment dans le secteur du online, les œuvres que vous éditez sont à **déclarer avant toute diffusion ou exploitation.**

Les informations renseignées lors de la déclaration d'une œuvre constituent la fiche d'identification de l'œuvre.

C'est en quelque sorte sa carte d'identité. Les mentions figurant sur le bulletin doivent être en stricte concordance avec celles du contrat de cession et d'édition notamment pour les parts de droits revenant à chacun des auteurs, compositeurs et éditeurs.

Plusieurs possibilités pour déclarer vos œuvres :

- ▶ **en ligne dans votre espace membre** (pour certains genres d'œuvres uniquement) sur createurs-editeurs.sacem.fr;
- ▶ **à l'aide d'un bulletin papier** à télécharger sur createurs-editeurs.sacem.fr > Documents et brochures. Vous avez la possibilité de signer électroniquement la version PDF du bulletin. Une liste indicative de prestataires proposant des services de signature électronique avancée est disponible dans la rubrique « Documents et brochures »;
- ▶ **à l'aide du formulaire pour imprimante et de sa matrice Excel.** Cette matrice permet de renseigner les informations de plusieurs œuvres et de tout imprimer en une seule fois: à télécharger sur createurs-editeurs.sacem.fr > Documents et brochures.

LA DÉCLARATION PARTIELLE D'ŒUVRES MUSICALES ORIGINALES ÉDITÉES

Pour simplifier et accélérer la déclaration des œuvres par les éditeurs, la déclaration partielle permet, dans des cas définis (voir modalités sur sacem.fr), d'accepter des déclarations qui ne sont pas signées par tous les ayants droit.



La déclaration des œuvres en ligne simplifie vos démarches tout en conservant un haut niveau de sécurité

et de confidentialité grâce à la signature électronique et à l'archivage sécurisé des pièces constituant la déclaration chez un tiers de confiance.

Genres d'œuvres pouvant être déclarées en ligne: chanson, jazz, électro, musique illustrative, texte, sketch, poème, habillage, musique instrumentale.

Genres d'œuvres à déclarer avec un bulletin papier: arrangement, adaptation, œuvre classique contemporaine, publicité, réalisation, musique de film...



Des modèles de contrats de cession et d'édition sont disponibles auprès des organisations professionnelles.



Retrouvez les modalités de déclaration partielle des œuvres

- ▶ createurs-editeurs.sacem.fr
 - > Documents et brochures
 - > Bulletins de déclaration



Retrouvez les modalités de déclaration
 ► createurs-editeurs.sacem.fr
 > Documents et brochures
 > Bulletins de déclaration

LE PARTAGE DES DROITS

POUR RÉPARTIR VOS DROITS, LA SACEM GÈRE :

- **le droit de reproduction mécanique (phono)** pour les droits collectés lors de la fixation d'une œuvre (téléchargement, CD, DVD);
- **le droit d'exécution ou de représentation publique (DEP)** pour les droits collectés lors de l'interprétation d'une œuvre en concert, à la TV, à la radio, sur Internet;
- **le droit radio-mécanique (DR)** pour les droits collectés lors de la fabrication de supports enregistrés par les radios et télévisions et toute diffusion à l'aide de supports enregistrés sur les radios, télévisions, dans les discothèques et les lieux publics sonorisés.

Entre les différentes catégories (auteur, compositeur, éditeur), les droits d'auteur sont répartis selon les règles suivantes :

- le phono est réparti entre les auteurs, compositeurs et éditeurs selon le partage contractuellement défini entre eux;
- les DEP et DR sont répartis entre les auteurs, compositeurs et éditeurs selon les règles de partage fixées par le Règlement général :
 - DEP : 33,3% pour les auteurs, 33,3% pour les compositeurs, 33,3% pour les éditeurs;
 - DR : 25% pour les auteurs, 25% pour les compositeurs, 50% pour les éditeurs⁽¹⁾.

AU SEIN DE CHACUNE DES CATÉGORIES (AUTEUR, COMPOSITEUR ET ÉDITEUR) :

- **le phono est réparti selon le partage convenu contractuellement** entre les auteurs, compositeurs et éditeurs;
- **le DEP et le DR sont répartis à parts égales.** Cependant, il est possible, sans déroger au partage des DEP et DR entre les différentes catégories (auteur, compositeur et éditeur), d'opter pour une répartition différente qui suit celle du phono.

Le même principe de partage, égalitaire ou pas, s'applique pour les arrangeurs et les adaptateurs, dans le respect des quotes-parts de DEP et de DR à leur revenir, en application du Règlement général de la Sacem.

(1) Sauf en présence d'une clé phono plus avantageuse pour les créateurs.

À noter

Ce partage est possible uniquement pour les nouvelles œuvres déclarées à compter du 1^{er} janvier 2019 et n'est pas rétroactif.

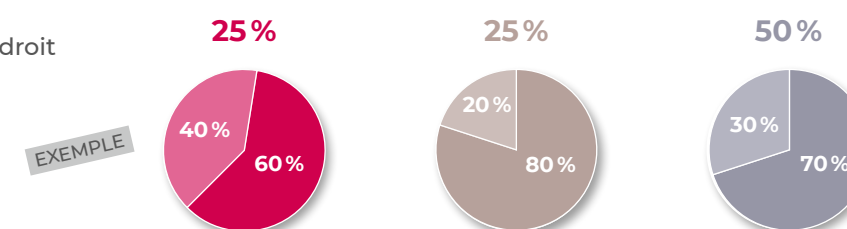
AUTEURS

COMPOSITEURS

ÉDITEURS

PHONO

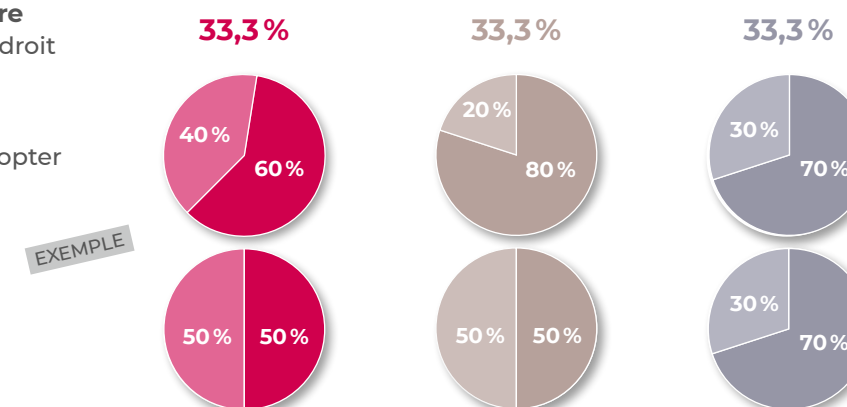
Le partage est **contractuel** entre les catégories d'ayants droit



Le partage est **contractuel** au sein des catégories d'ayants droit

DEP

Le partage **demeure égalitaire** entre les catégories d'ayants droit



ou

de conserver un **partage égalitaire**

LES MODALITÉS DE PARTAGE ENTRE ÉDITEURS

Les DEP des éditeurs peuvent être partagés de trois manières :

1. égalitaire;
2. inégalitaire en suivant le partage des phono;
3. inégalitaire sans suivre le partage des phono.

LES PIÈCES À DÉPOSER

La déclaration complète d'une œuvre par un éditeur doit comprendre :

- le bulletin de déclaration de l'œuvre;
- une copie du contrat de cession et d'édition (facultatif dans le cas des déclarations au format papier si les « informations relatives au(x) contrat(x) de cession et d'édition » sont bien renseignées sur le bulletin de déclaration de l'œuvre);
- une copie du contrat de cession du droit d'adaptation audiovisuelle (facultatif);
- une copie du contrat de coédition si l'œuvre est coéditée.

À noter

Vous avez la possibilité de signer électroniquement le bulletin de déclaration. Une liste indicative de prestataires proposant des services de signature électronique avancée est disponible dans la rubrique « Documents et brochures ».

L'ARRANGEMENT

La déclaration d'un arrangement est accompagnée des pièces suivantes:

ARRANGEMENT «TOUTES DESTINATIONS» SUR UNE ŒUVRE PROTÉGÉE		ARRANGEMENT POUR UNE DESTINATION PRÉCISE SUR UNE ŒUVRE PROTÉGÉE	
Deux déclarations sont nécessaires			
		1 ^{re} déclaration œuvre d'origine	2 ^e déclaration arrangement
Bulletin de déclaration comportant la mention «toutes destinations», signé par l'arrangeur, l'éditeur et les créateurs d'origine. Si l'autorisation des auteurs et compositeurs d'origine est remise sur un document libre, celui-ci est annexé au bulletin et indique la clé de partage du phono et la mention «toutes destinations».		Bulletin de déclaration de l'œuvre d'origine	Bulletin de déclaration de l'arrangement comportant la mention de la destination autorisée, signé par l'arrangeur, l'éditeur et les créateurs d'origine. Si l'autorisation des créateurs d'origine est remise sur un document libre, celui-ci est annexé au bulletin et indique la clé de partage du phono et la mention de la destination autorisée.
Partition ou support sonore de l'arrangement		Partition ou support sonore de l'œuvre d'origine	Partition ou support sonore de l'arrangement
FACULTATIF	Contrat de cession et d'édition⁽¹⁾ signé par les créateurs d'origine + arrangeur + éditeur ou par l'arrangeur et l'éditeur.		Contrat de cession et d'édition⁽¹⁾ signé par les créateurs de l'œuvre d'origine + l'éditeur.
	Contrat de cession du droit d'adaptation audiovisuelle		

ARRANGEMENT SUR UNE ŒUVRE DU DOMAINE PUBLIC

Le droit moral est perpétuel. Il appartient aux déclarants de veiller à son respect.

Bulletin de déclaration signé par l'arrangeur et l'éditeur. Si l'autorisation des créateurs d'origine est remise sur un document libre, celui-ci est annexé au bulletin et indique la clé de partage du phono et la mention de la destination autorisée.

Partition ou support sonore de l'arrangement

FACULTATIF	Contrat de cession et d'édition⁽¹⁾ signé par l'arrangeur et l'éditeur.
	Contrat de cession du droit d'adaptation audiovisuelle

L'ADAPTATION

Le titre de l'adaptation doit être différent de celui de l'œuvre originale.
La déclaration d'une adaptation est accompagnée des pièces suivantes:

ADAPTATION SUR UNE ŒUVRE PROTÉGÉE		ADAPTATION SUR UNE ŒUVRE DU DOMAINE PUBLIC
Le titre de l'adaptation doit être différent de celui de l'œuvre d'origine.		Le droit moral est perpétuel. Il appartient aux déclarants de veiller à son respect.
Bulletin de déclaration signé par l'adaptateur, l'éditeur et les créateurs d'origine. Si l'autorisation des auteurs et compositeurs d'origine est remise sur un document libre, celui-ci est annexé au bulletin et indique la clé de partage du phono.		Bulletin de déclaration signé par l'adaptateur et l'éditeur.
Texte de l'adaptation		
FACULTATIF	Contrat de cession et d'édition⁽¹⁾ signé par les auteurs, compositeurs d'origine + adaptateur + éditeur ou par l'adaptateur et l'éditeur.	Contrat de cession et d'édition⁽¹⁾ signé par l'adaptateur et l'éditeur.
	Contrat de cession du droit d'adaptation audiovisuelle	

À noter

Si l'œuvre d'origine n'a pas encore été déclarée, voir les modalités en page 11.

Au moment de la déclaration de l'arrangement sur une œuvre protégée, les auteurs et compositeurs de l'œuvre d'origine, ainsi que l'arrangeur et l'éditeur précisent la destination de l'arrangement, c'est-à-dire l'étendue de l'autorisation donnée à l'arrangeur (toutes destinations ou une exploitation en particulier).

(1) Si les informations relatives au(x) contrat(s) de cession et d'édition sont renseignées sur le bulletin de déclaration.

L'EMPRUNT/SAMPLE

Un sample est un échantillon d'œuvre préexistante utilisé dans une œuvre nouvelle et dont l'utilisation nécessite l'autorisation préalable des créateurs et éditeurs.

La déclaration d'une œuvre contenant un emprunt ou un sample est accompagnée d'un protocole d'accord entérinant cette autorisation, ainsi que la ventilation des droits entre les auteurs, compositeurs et éditeurs de l'œuvre d'origine, d'une part, et les auteurs, compositeurs et éditeurs de l'œuvre nouvelle, d'autre part.

ŒUVRES UTILISANT DES BOUCLES DE MUSIQUES ET/OU DE TEXTES DITES « LIBRES DE DROITS »

Les œuvres notamment de genre électro qui incluent des boucles de musiques et/ou de textes, dites « libres de droits » proposées sur des sites spécialisés peuvent être déposées au répertoire de la Sacem dans les conditions suivantes :

- ▶ le bulletin de déclaration est accompagné des coordonnées du site et de la preuve d'achat, si les boucles ont été achetées ;
- ▶ la déclaration est faite sous la responsabilité du déclarant conformément à l'article 38 du Règlement général de la Sacem ;
- ▶ l'œuvre est analysée par les services musicaux de la Sacem, qui vérifient la présence d'un apport créatif.

L'intégralité des droits d'auteur liés à l'exploitation de ces œuvres est répartie aux seuls auteurs et/ou compositeurs et éditeurs de ces œuvres.

À noter

Les licences proposées par les sites qui répertorient des boucles sont très diverses et ne permettent pas pour certaines d'utiliser les boucles au sein d'une œuvre déclarée auprès de la Sacem. Il convient donc d'être particulièrement vigilant et de garder à l'esprit qu'il existe des risques liés à l'utilisation abusive de l'expression « libre de droits ».

L'ŒUVRE MIXTE

L'œuvre mixte est une œuvre créée par des auteurs et/ou compositeurs membres de la Sacem et des auteurs et/ou compositeurs membres ou pas d'une société d'auteurs étrangère.

La déclaration d'une œuvre mixte est faite avec la mention de tous les auteurs, compositeurs et éditeurs, qu'ils soient membres ou non de la Sacem.

Les auteurs, compositeurs et éditeurs membres de la Sacem signent le bulletin de déclaration⁽¹⁾. L'accord des autres auteurs, compositeurs et éditeurs membres ou pas d'une société d'auteurs étrangère, devra figurer :

- ▶ soit sur le contrat de cession et d'édition (s'il est remis) ;
- ▶ soit sur le bulletin de déclaration ;
- ▶ soit par tout autre moyen (courrier, mail...).

Dans tous les cas, les ayants droit membres d'une société d'auteurs étrangère devront effectuer de leur côté une déclaration directement auprès de leur société d'auteurs.



(1) Sauf en cas de déclaration partielle de l'œuvre.

LES ŒUVRES AUDIOVISUELLES (FILMS, SÉRIES...)

MUSIQUE ORIGINALE D'UN MEMBRE DE LA SACEM

La déclaration comprend :

- ▶ un bulletin de déclaration de la musique originale ;
- ▶ une copie du contrat de cession et d'édition (facultatif si les « informations relatives au(x) contrat(x) de cession et d'édition » sont bien renseignées sur le bulletin de déclaration) ;
- ▶ une copie du contrat de cession du droit d'adaptation audiovisuelle (facultatif) ;
- ▶ un CD ou la partition avec indication du titre et du numéro de l'œuvre ou de chacune des œuvres composant la musique originale et correspondant à ceux indiqués sur la fiche technique audiovisuelle ;
- ▶ la fiche technique audiovisuelle comportant la liste complète des œuvres⁽¹⁾ intercalées dans l'œuvre audiovisuelle et la durée d'exécution de chacune d'elles ;
- ▶ la feuille de montage ou *cue sheet* provenant du producteur.

MUSIQUE PRÉEXISTANTE

Dans le cas d'un film ou d'une série sonorisés avec des œuvres préexistantes et comportant des œuvres du catalogue d'un éditeur, il est recommandé à l'éditeur de signaler à la Sacem l'utilisation des titres de son catalogue dans le film ou la série.

SUBSTITUTION D'UNE MUSIQUE DE FILM OU DE SÉRIE

Pour les films ou séries exploités dans plusieurs pays, il est possible que la musique soit différente d'un pays à l'autre. La substitution d'une musique par une autre nécessite l'autorisation des auteurs, compositeurs et éditeurs de la musique originale.

- ▶ **L'autorisation a été obtenue :**
la nouvelle musique bénéficiera d'une répartition.
- ▶ **L'autorisation n'a pas été obtenue :**
la musique de la version originale bénéficiera de la répartition des droits⁽²⁾.

(1) La liste des œuvres sur la fiche technique peut renvoyer au *cue-sheet* si la liste des titres est identique.

(2) Résolution de la Císac et décision du Conseil d'administration de la Sacem.

BANDE-ANNONCE

La déclaration d'une bande-annonce comprend :

- ▶ la fiche technique bande-annonce avec toutes les mentions relatives à l'identification des œuvres musicales utilisées dans la bande-annonce : musique nouvelle créée pour la bande-annonce, musique(s) préexistantes(s), autre(s) œuvre(s) protégées(s) ;
- ▶ le bulletin de déclaration de la musique nouvelle spécialement composée pour la bande-annonce avec la partition musicale ou le CD de l'œuvre et le contrat de cession et d'édition si l'œuvre est éditée.

LA MUSIQUE DE PUBLICITÉ OU DE PARTENARIAT COMMERCIAL, SPONSORING

La déclaration d'une musique créée spécialement pour cette utilisation comprend - quel que soit le mode de diffusion (télévision, cinéma, radio, online...) :

- ▶ un bulletin de déclaration ;
- ▶ une copie du contrat de cession et d'édition (facultatif si les « informations relatives au(x) contrat(x) de cession et d'édition » sont bien renseignées sur le bulletin de déclaration) ;
- ▶ une copie du contrat de cession du droit d'adaptation audiovisuelle (facultatif) ;
- ▶ un CD ou la partition ;
- ▶ le *cue sheet* correspondant (s'il existe) ;
- ▶ la fiche technique publicitaire mentionnant toutes les œuvres préexistantes et/ou nouvelles intégrées au spot publicitaire. Pour mieux identifier l'œuvre spécialement créée dont notamment la signature musicale (jingle de la marque ou du produit), indiquer les premières mesures.

Pour l'utilisation d'œuvres préexistantes sans apport de musique nouvelle, remplir également une fiche technique publicitaire.



Retrouvez les modalités de déclaration, les bulletins et les fiches techniques
▶ createurs-editeurs.sacem.fr
> Documents et brochures
> Bulletins de déclaration

À noter

La Císac, Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs, regroupe des sociétés d'auteurs du monde entier. Elle travaille à la protection des droits et à la promotion des intérêts des créateurs à travers le monde. Elle normalise également les échanges de données entre les sociétés d'auteurs et d'autres acteurs du secteur culturel.

LA SOUS-ÉDITION

Ce chapitre détaille les contrats et la déclaration des œuvres dans le cadre de la sous-édition d'une œuvre.

LES DIFFÉRENTS CONTRATS DE SOUS-ÉDITION

Un contrat de sous-édition est un contrat par lequel un éditeur se voit confier ou confie la représentation de tout ou d'une partie de son catalogue pour un territoire. Ces contrats sont communiqués à la Sacem dès leur signature. Il en existe différents types présentés ci-dessous.

LE CONTRAT GÉNÉRAL

Il détermine les conditions de représentation de l'ensemble des œuvres composant la totalité d'un catalogue éditorial.

Il peut également concerner uniquement les œuvres d'un compositeur, d'un groupe, d'un genre musical, au sein de ce catalogue éditorial.

En principe, ce contrat concerne les œuvres existantes disponibles à la date de signature ainsi que les œuvres futures acquises par l'éditeur original pendant la durée du contrat.

LE CONTRAT PARTICULIER

Il s'agit du contrat de sous-édition par lequel un éditeur concède tout ou partie des droits qu'il détient sur une liste donnée d'œuvres pour un ou des territoires et une durée déterminée.

Au moins une œuvre devra être déposée à la remise du contrat à la Sacem.

LE CONTRAT D'OPTION

Ce contrat, proche du contrat général, n'entraîne pas la représentation systématique par le sous-éditeur de toutes les œuvres acquises, au fur et à mesure, par l'éditeur original et correspondant à l'étendue définie dans le contrat d'option lors de sa signature.

Il convient de déposer à la Sacem les œuvres au fur et à mesure qu'elles entrent dans le cadre de ce contrat.

L'ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE DE LA SOUS-ÉDITION

Les territoires définis dans le contrat doivent correspondre à des territoires géographiques de la norme TIS – Territory Information System – référence du document Cisac TIS09-1540R1a (liste de territoires et de groupes de territoires).

Un éditeur original membre de la Sacem ne peut, dans le cadre d'un contrat de sous-édition, céder les territoires Sacem, dès lors que sa domiciliation fiscale est en France.

LA CONCESSION ET LE PARTAGE DES DROITS

Le détail des partages convenus entre l'éditeur original et le sous-éditeur est précisé pour chacun des droits acquis (notamment droit d'exécution publique et/ou le droit de reproduction mécanique).

LES DROITS D'EXÉCUTION PUBLIQUE (DEP)

Dans le cas d'un éditeur original Sacem cédant des droits à l'étranger, les auteurs ou compositeurs peuvent participer à l'effort de sous-édition ce qui permet de porter la part éditoriale de 33,33 % à 50 % pour les droits provenant de l'étranger uniquement.

LES DROITS PHONO

Dans ce domaine, il n'existe pas de partage statutaire, les partages résultent d'accords entre les parties contractantes qui s'inscrivent dans le cadre des contrats. La part du sous-éditeur peut aller jusqu'à 100 % des droits totaux si la société d'appartenance des ayants droit originaux l'autorise ou dans le cadre d'une avance consentie entre l'éditeur original et son sous-éditeur.

AVANCES CONSENTIES ENTRE L'ÉDITEUR ET LE SOUS-ÉDITEUR

Dans le cadre d'une récupération d'avance sur les droits phono, l'éditeur précise si l'avance est récupérée sur la seule part éditoriale ou sur 100 % des droits totaux.

Dans tous les cas, qu'il y ait avance ou non, le partage des droits est précisé sur le contrat.



Consultez la norme TIS

► cisac.org

> membres > Document pack
> CIS Standards > Territory information System (TIS)



Retrouvez vos contrats de sous-édition dans votre espace membre
► createurs-editeurs.sacem.fr

À noter
IPI: Interested party information, base internationale des membres des sociétés d'auteurs adhérente à la Cisac.
Chaque auteur, compositeur ou éditeur est référencé dans cette base et reçoit un code IPI (nommé IPI-Name-Number).
Lors de l'admission à la Sacem, le nouvel adhérent est enregistré dans la base internationale IPI.
Ce code vous est ensuite communiqué pour vos différents échanges avec les éditeurs ou la Sacem.

LE DÉPÔT DU CONTRAT

Il est nécessaire de déposer un exemplaire du contrat (ou une photocopie) dès sa signature avant le premier dépôt des œuvres liées à ce contrat.

Pour les contrats généraux, d'options et particuliers, l'accord est adressé une fois et vaut pour tous les dépôts suivants.

La copie du contrat de sous-édition est demandée lorsque l'éditeur original ou le sous-éditeur est membre de la Sacem.

Les demandes de nouveaux contrats ou de mises à jour de contrats ne nécessitant pas la remise du contrat papier peuvent être transmises via Excel. Pour obtenir ce modèle Excel, écrire à depot.contrat@sacem.fr.

Liste des informations à fournir :

- ▶ la date du contrat ;
- ▶ l'identité du cédant, c'est-à-dire l'éditeur original (raison sociale et code IPI) ;
- ▶ l'identité du cessionnaire, c'est-à-dire le sous-éditeur (raison sociale et code IPI) ;
- ▶ les territoires concernés, c'est-à-dire l'étendue géographique du contrat ;
- ▶ les pourcentages que le représentant est habilité à collecter pour tous types de droits ;
- ▶ le type de contrat (avec l'adjonction d'une liste d'œuvres mentionnant au moins un des créateurs si nécessaire pour les contrats d'option ou particulier) ;
- ▶ toute information utile à la mise en place du contrat.

Il est important d'informer la Sacem de la fin d'un contrat en envoyant les informations à depot.contrat@sacem.fr :

- ▶ le numéro du contrat ;
- ▶ l'identité de l'éditeur original ;
- ▶ la date de fin du contrat avec période de collection ou non ;
- ▶ la liste éventuelle des œuvres conservées.

LA DÉCLARATION DES ŒUVRES

LE BULLETIN PAPIER « ŒUVRE D'ORIGINE ÉTRANGÈRE »

Anciennement nommé bulletin «jaune».

La déclaration d'une œuvre étrangère sous-éditée comprend, la remise du contrat et de l'œuvre elle-même.

Le dépôt du contrat de sous-édition est un prérequis avant tout dépôt d'œuvre sous-éditée. Il peut être joint à la première déclaration papier d'une œuvre issue de ce contrat de sous-édition (cas des contrats particuliers ou d'option).

LE FICHER ÉLECTRONIQUE

Pour les contrats de sous-édition de type général ou option, la déclaration des œuvres peut se faire par fichier électronique via le format CISAC/CWR (après avoir obtenu la fiche contrat et le code contrat).

Documentation, modalités techniques et remise des fichiers, contactez-nous à l'adresse : depot.sous.edition@sacem.fr.

Si un catalogue étranger a déjà été représenté par un sous-éditeur membre de la Sacem, il est inutile de déposer les œuvres anciennes déjà documentées à l'exception du contrat d'option pour lequel le sous-éditeur devra déposer les œuvres couvertes par ce contrat.

L'ADAPTATION D'ŒUVRES ÉTRANGÈRES

La déclaration comprend :

- ▶ le bulletin de déclaration contresigné par l'adaptateur ;
- ▶ le texte de l'adaptation ;
- ▶ le contrat d'adaptation conclu entre l'éditeur original ou le sous-éditeur et l'adaptateur.

CAS PARTICULIER

Les sociétés d'auteurs américaines refusent que la part de droits de l'adaptateur soit prise sur les droits d'exécution publique revenant normalement aux ayants droit originaux (auteurs, compositeurs et éditeurs originaux) de l'œuvre. Dans ce cas particulier, la part de l'adaptateur est prise sur celle du sous-éditeur français de l'œuvre.

À noter

CWR: Common work registration.
Format électronique de déclaration d'œuvres validé par la Cisac.



Consultez les spécifications fonctionnelles et techniques de ce format
▶ cisac.org
> Documents

À noter

Le titre de l'adaptation doit être différent de celui de l'œuvre originale.

L'ADMINISTRATION D'UNE SOCIÉTÉ D'ÉDITION

Ce chapitre apporte des précisions sur le mandat, les délégations et les changements administratifs.

MANDAT ET DÉLÉGATIONS

DOCUMENT	OBJET	MODALITÉS	MODÈLE
Mandat	Effectuer des démarches à la Sacem L'éditeur ou le représentant légal d'une société d'édition (mandant) confie à une personne (mandataire) la possibilité d'effectuer certaines démarches à sa place (hors signature des bulletins de déclaration et contrats...).	Adresser au département Juridique – juridique.societaires@sacem.fr – (mettre en copie le mandant, si l'envoi est effectué par le mandataire): ▶ mandat complété et signé; ▶ copie du recto des pièces d'identité du mandant et du mandataire Le mandant et le mandataire ou le mandataire seul informent le département Juridique de la fin du mandat.	Mandat avec liste des démarches: ▶ createurs-editeurs.sacem.fr > Documents et brochures
Délégation de pouvoir	Signer des bulletins de déclaration et les pièces qui les accompagnent: contrat de cession et d'édition/ de sous-édition/ de coédition, fiches techniques audiovisuelles et publicitaires...	Adresser au département Juridique – juridique.societaires@sacem.fr – (mettre en copie le délégant, si l'envoi est effectué par le délégataire): ▶ délégation complétée et signée; ▶ copie du recto des pièces d'identité du délégant et du délégataire. Le délégant et le délégataire ou le délégataire seul informent le département Juridique de la fin de la délégation.	Délégation de pouvoir: ▶ createurs-editeurs.sacem.fr > Documents et brochures
Délégation de droits	Déléguer certains services de l'espace membre	Depuis votre espace membre sur sacem.fr, créer/modifier/supprimer des délégataires et choisir les services auxquels vous donnez accès: catalogue, documents et fichiers de répartition...	Tutoriel: ▶ createurs-editeurs.sacem.fr > Documents et brochures

À noter

Le mandat ne confère pas au mandataire le droit de signer les bulletins de déclaration en lieu et place du mandant. Il ne concerne pas l'accès à l'espace membre sur sacem.fr.

Un ancien salarié de la Sacem peut être désigné mandataire d'un éditeur seulement après accord du Conseil d'administration.

INFORMATIONS À FOURNIR EN CAS DE CHANGEMENTS CONCERNANT L'ÉDITEUR

CHANGEMENTS	PIÈCES À FOURNIR	SERVICES À INFORMER
Forme juridique Dénomination sociale Représentant(s) légal(aux)	▶ Copie de la décision (par exemple: procès-verbal d'Assemblée générale ou décision de l'associé unique) faisant état de la modification. ▶ Extrait K ou K-bis de moins de trois mois.	Département Juridique: juridique.societaires@sacem.fr
Adresse et coordonnées bancaires	▶ Modification de l'adresse du siège social: fournir un extrait K ou K-bis de moins de trois mois. ▶ Modification de l'adresse de correspondance: adresser un e-mail ou un courrier. ▶ Modification des coordonnées bancaires: fournir un RIB (compte ouvert au nom de la société d'édition ou de l'éditeur personne physique) ou les nouvelles coordonnées bancaires (pour les éditeurs domiciliés fiscalement à l'étranger).	Département Financier/ Comptabilité sociétaires: soc.compta@sacem.fr



Téléchargez les modèles de mandat et de délégation de pouvoir
▶ createurs-editeurs.sacem.fr
> Documents et brochures

LA GESTION PAR UN AUTRE ÉDITEUR

Ce chapitre apporte des informations sur l'administration d'un catalogue et le contrat de gestion éditoriale.

L'ADMINISTRATION DU CATALOGUE ÉDITORIAL PAR UN AUTRE ÉDITEUR

Un éditeur peut choisir de confier à un autre éditeur (appelé « gestionnaire ») la gestion administrative de son catalogue éditorial.

Une fois le contrat de gestion éditoriale conclu, une copie doit être adressée au département Juridique (juridique.societaires@sacem.fr) complétée le cas échéant par le(s) mandat(s) éventuel(s) confiés par l'éditeur géré au gestionnaire et/ou à un ou plusieurs collaborateurs dudit gestionnaire (voir « Mandat », p. 24).

Si la gestion est accordée pour des territoires plus étendus que les territoires Sacem, le contrat de gestion devra préciser si les éventuels contrats de sous-édition du gestionnaire s'appliquent au catalogue de l'éditeur géré.

POINTS D'ALERTE SUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE GESTION

► 1. COMMUNICATION DES DOCUMENTS DE RÉPARTITION

Les documents de répartition (relevés de droits d'auteur et relevés de compte) sont adressés directement à l'éditeur titulaire du compte (= éditeur géré). La Sacem n'édite aucun double à destination du gestionnaire.

► 2. RÉMUNÉRATION DU GESTIONNAIRE

La rémunération du gestionnaire peut être gérée directement par la Sacem, grâce à la mise en place d'une cession de créance ou d'un mandat d'encaissement.

La cession de créance ou le mandat d'encaissement en faveur de l'éditeur gestionnaire ne modifient pas les obligations fiscales de l'éditeur géré, qui sont accomplies sous sa seule responsabilité.

► 3. NOTIFICATION À LA SACEM DE LA FIN DU CONTRAT DE GESTION

Il appartient à l'éditeur géré et au gestionnaire, ou au gestionnaire seul, d'informer le département Juridique (juridique.societaires@sacem.fr) de la date d'arrivée à échéance du contrat de gestion éditoriale et éventuellement de la cession de créance ou du mandat d'encaissement.

LA CESSION, LA FUSION ET LA RÉTROCESSION

Ce chapitre présente les cessions, les ventes et les fusions entre éditeurs ainsi que les rétrocessions aux créateurs.

CESSION DU BÉNÉFICE D'UN OU DE PLUSIEURS CONTRATS DE CESSION ET D'ÉDITION À UN AUTRE ÉDITEUR

Pour que la Sacem enregistre le transfert du bénéfice d'un ou de plusieurs contrats de cession et d'édition à un nouvel éditeur, il convient, au choix, de :

► 1. PROCÉDER À LA RE-DÉCLARATION DE CHAQUE ŒUVRE CONCERNÉE, DANS SA FORME HABITUELLE

Dans ce cas, adresser à : Sacem – Répertoire domestique (225, avenue Charles-de-Gaulle – 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex)

- un nouveau bulletin de déclaration rempli, daté et signé par tous les ayants droit ;
- une copie du contrat de cession du bénéfice de l'édition de l'œuvre au nouvel éditeur ;
- le nouveau contrat de cession et d'édition signé par tous les ayants droit (facultatif si les informations relatives au contrat sont mentionnées dans le bulletin de déclaration).

OU

► 2. ADRESSER À LA SACEM LE CONTRAT DE CESSION DU BÉNÉFICE DE L'ÉDITION DE L'ŒUVRE AU NOUVEL ÉDITEUR

(ou éditeur acquéreur) accompagné de la lettre-accord (modèle en annexe page 57) signé par tous les créateurs notamment.



Pour des précisions sur les contrats de gestion ou les cessions de créance, consultez les fiches dédiées

► createurs-editeurs.sacem.fr

> Documents et brochures

À noter

Les territoires Sacem sont constitués de la France métropolitaine, de l'Outre-mer, de Monaco, du Luxembourg et du Liban.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

L'éditeur acquéreur adresse une copie de l'acte de vente de fonds de commerce, accompagné de la publication de la vente au *Bodacc* ou dans un journal d'annonces légales, au département Juridique (juridique.societaires@sacem.fr).

VENTE DE L'INTÉGRALITÉ DU CATALOGUE ÉDITORIAL

La vente de l'intégralité du catalogue éditorial peut être assimilée à celle d'un fonds de commerce puisque le catalogue constitue l'élément principal du fonds de commerce. L'éditeur acquéreur adresse une copie de l'acte de vente de l'intégralité du catalogue éditorial, accompagné d'une lettre de garantie et de porte-fort remplie et signée par les éditeurs (vendeur et acquéreur) (modèle en annexe du guide), au département Juridique (juridique.societaires@sacem.fr).

FUSION – ABSORPTION/TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

L'éditeur acquéreur adresse au département Juridique (juridique.societaires@sacem.fr):

pour une transmission universelle de patrimoine (TUP):

- ▶ la décision de l'associé unique afférente à la TUP;
- ▶ la déclaration de dissolution sans liquidation;
- ▶ la parution dans un journal d'annonces légales de la TUP;
- ▶ un extrait K-bis de la société dissoute, faisant mention de la TUP;

pour une fusion-absorption:

- ▶ le traité de fusion-absorption;
- ▶ les procès-verbaux des Assemblées générales des sociétés absorbée et absorbante au cours desquelles le traité de fusion-absorption a été entériné;
- ▶ la parution dans un journal d'annonces légales de la fusion-absorption.

À noter

Vous avez acquis un catalogue éditorial et n'êtes pas encore membre de la Sacem: vous avez la possibilité d'adhérer à la Sacem en lieu et place de l'éditeur vendeur.

Le département Juridique (juridique.societaires@sacem.fr) est à votre disposition pour vous fournir des précisions concernant cette procédure particulière d'admission prévue à l'article 15 du Règlement général de la Sacem.

RÉTROCESSION PAR L'ÉDITEUR DE SES DROITS D'AUTEUR AUX AUTEURS ET AUX COMPOSITEURS

Dans le cas de la **résiliation amiable d'un ou plusieurs contrat(s) de cession et d'édition**, les auteurs-compositeurs adressent à Sacem – Répertoire domestique (oeuvres.editees@sacem.fr):

- ▶ une copie de l'accord constatant la résiliation du/des contrats;
- ▶ un nouveau bulletin de déclaration rempli, daté et signé par les auteurs-compositeurs de l'œuvre concernée avec l'indication du nouveau partage entre eux des droits phono.

Si les auteurs-compositeurs de l'œuvre souhaitent, à la suite de la rétrocession, **céder leurs droits sur l'œuvre à un nouvel éditeur**, ceux-ci procéderont ensemble à une nouvelle déclaration de l'œuvre.

Fournir dans ce cas:

- ▶ un nouveau bulletin de déclaration rempli, daté et signé par l'ensemble des parties (auteurs-compositeurs et nouvel éditeur);
- ▶ le nouveau contrat de cession et d'édition (facultatif si les renseignements relatifs au contrat sont bien portés sur le bulletin de déclaration de l'œuvre).

À noter

Avant d'acquiescer un fonds de commerce ou l'intégralité d'un catalogue éditorial, il est conseillé à l'éditeur acquéreur de se renseigner sur l'état des créances qui peuvent grever éventuellement le compte à la Sacem de l'éditeur vendeur.

Ces créances, ou tout au moins certaines d'entre elles, peuvent en effet être opposables à l'acquéreur qui, dans ce cas, ne recevra ses droits d'auteur qu'après leur complet désintéressement.

L'éditeur acquéreur devra également vérifier la disponibilité de sa dénomination sociale, s'il n'est pas encore membre de la Sacem et souhaite le devenir en lieu et place de l'éditeur vendeur (conformément à l'article 15 du Règlement général de la Sacem).

VOTRE ESPACE MEMBRE SUR SACEM.FR

Vos services sont disponibles à tout moment.

GÉREZ vos ŒUVRES

Déclaration en ligne
Consultation
Déclaration
de programme



CONSULTEZ vos RÉPARTITIONS

Synthèse et détails
Évaluation des droits
Données de diffusion
Règles de répartition



VOTRE ESPACE MEMBRE

createurs-editeurs.sacem.fr



INFORMEZ-VOUS

Formation
Aide aux projets
Protection sociale



REJOIGNEZ LA COMMUNAUTÉ SACEM PLUS

Plateforme d'échanges
et de collaborations
entre les membres de la Sacem

PARTICIPEZ À LA VIE DE LA SACEM

Accès aux Statuts
et au Règlement général
Vote en ligne

Auteurs comp
et éditeurs

ESPACE MEMBRE

Votre espace membre:
► createurs-editeurs.sacem.fr
Votre identifiant et votre code
d'accès vous sont transmis
séparément après votre
adhésion.



Téléchargez l'appli Sacem
► [AppStore](#) et [Google Play](#)



LA DÉCLARATION DES PROGRAMMES ET DES DATES DE SPECTACLE

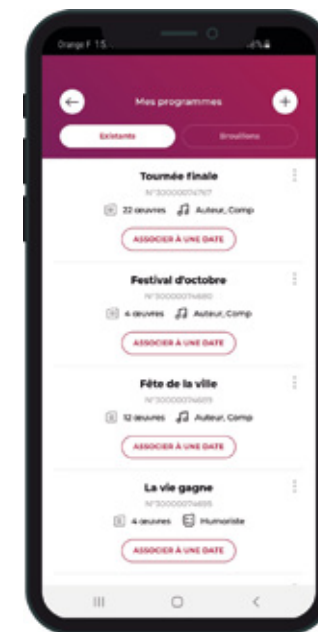
La Sacem a besoin de deux informations essentielles
pour collecter et répartir vos droits :

- le programme des œuvres interprétées;
- les dates de spectacle.

La déclaration de programmes concerne les auteurs-compositeurs-interprètes, les chefs d'orchestre, les humoristes, les DJs et leurs éditeurs.

La déclaration s'effectue en ligne dans votre espace membre ou sur l'application mobile en deux étapes :

1. vous créez votre programme en sélectionnant les œuvres interprétées dans un moteur de recherche;
2. vous associez une ou plusieurs dates de concert ou spectacle au programme.



- Sur l'appli Sacem, déclarez en quelques clics les programmes et les dates de spectacle.

À noter

Vous avez jusqu'à six mois avant la date du concert et six mois après pour faire la déclaration. Pour déclarer une date plus ancienne que six mois, adressez-vous à la délégation régionale la plus proche du lieu du spectacle.

LA RÉPARTITION DES DROITS D'AUTEUR

La Sacem répartit les droits d'auteur quatre fois par an et s'efforce d'accélérer les délais entre la collecte des droits, le traitement des données de diffusion et leur mise en répartition. Vos documents et vos fichiers de répartition ainsi que les œuvres non identifiées sont accessibles depuis votre espace membre.

COMMENT VOS DROITS SONT-ILS RÉPARTIS ?

Cinq étapes sont indispensables avant de répartir vos droits :

1. les œuvres sont déposées dès leur création ;
2. les programmes et dates de spectacles sont déclarés par les auteurs-compositeurs-interprètes ou leur éditeur ;
3. la Sacem délivre les autorisations pour la diffusion et la reproduction mécanique des œuvres (concerts, spectacles, cinémas, discothèques, cafés, restaurants, commerces, télévisions, radios, plateformes de streaming ou de téléchargement, supports enregistrés...);
4. elle collecte les droits d'auteur auprès de ses clients en contrepartie de la diffusion ou de la reproduction mécanique des œuvres. Les accords conclus par la Sacem avec des sociétés d'auteurs étrangères permettent de collecter les droits à travers le monde ;
5. les diffuseurs ou exploitants remettent les données de diffusion et d'exploitation de vos œuvres.

À noter

Lorsque la remise des données est difficilement réalisable (cafés, commerces, copie privée...), la Sacem a recours à des sondages ou aux habitudes de consommation pour répartir vos droits.

Selon l'exploitation réelle des œuvres

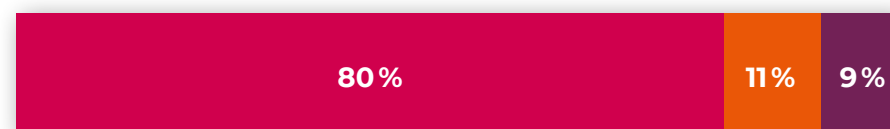
- Médias audiovisuels
- Concerts et spectacles
- Cinémas
- CD et DVD
- Internet
- International

Par habitude de consommation

- Musique de sonorisation

Par sondage

- Discothèques
- Copie privée



- ▶ Avec ces éléments indispensables à la répartition, les sommes collectées sont affectées aux œuvres diffusées ou reproduites. L'ensemble de ces opérations peut prendre de trois à douze mois.
- ▶ Pour chaque œuvre, le montant revenant aux auteurs, compositeurs et éditeurs est déterminé en fonction des clés de répartition indiquées lors de sa déclaration.

QUAND VOS DROITS SONT-ILS RÉPARTIS ?

En fonction de l'exploitation de vos œuvres, vous pourrez recevoir des droits d'auteur jusqu'à quatre fois par an.

	JANVIER	AVRIL	JUILLET	OCTOBRE
Chaînes de télévision dites « historiques »	✓		✓	
Principales chaînes de la TNT, câble, satellite et ADSL	✓		✓	
Autres chaînes de la TNT, câble, satellite et ADSL			✓	
Sonorisation de lieux publics au moyen d'enregistrements sonores	✓	✓	✓	✓
Sonorisation de lieux publics par une société spécialisée			✓	
Œuvres exploitées à l'étranger	✓	✓	✓	✓
Concerts et spectacles (programmes déclarés sur sacem.fr)	✓	✓	✓	✓
Concerts et spectacles (programmes non déclarés sur sacem.fr)	✓		✓	
Bals avec orchestre	✓		✓	
Internet (streaming, téléchargement, VOD/SVOD, Web 2.0)	✓	✓	✓	✓
Radios	✓		✓	
Copie privée sonore et audiovisuelle		✓		✓
Supports enregistrés (phono et vidéo)	✓	✓	✓	✓
Supports enregistrés (phono) des contrats type Biem/IFPI et contrats de centralisation	✓		✓	
Films diffusés en salles de cinéma	✓	✓	✓	✓
Discothèques	✓		✓	
Jeux vidéo	✓	✓	✓	✓
Films institutionnels et webreportages	✓	✓	✓	✓

Mise à jour : octobre 2020.

CONSULTEZ LE DÉTAIL DE VOS DROITS D'AUTEUR

La Sacem s'engage à répartir les droits d'auteur dès que les montants et les données de répartition sont disponibles.

Le délai entre la collecte par la Sacem et le versement de vos droits varie de 3 à 12 mois. Pour les droits collectés à l'étranger, la date de répartition dépend de la date de paiement et de remise des données par les diffuseurs aux sociétés étrangères puis par la transmission des éléments par celles-ci.

Selon l'exploitation de vos œuvres, vous recevez un relevé de droits d'auteur qui vous présente une synthèse de vos droits.

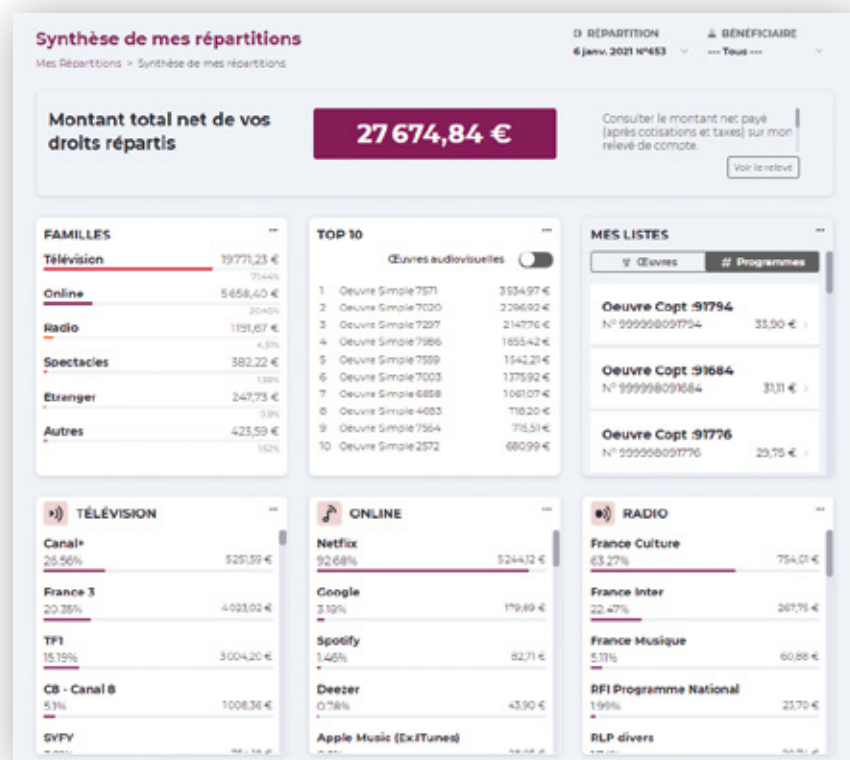
Le détail de votre répartition est disponible dans votre espace membre :

► Synthèse de mes répartitions

- avec différents rapports proposés: **top de vos droits par famille de droits, top 10 de vos œuvres, classements par liste d'œuvres et par programmes, détail par famille et par utilisateur, carte interactive par pays...**
- un affichage contextualisé selon votre profil: auteur, compositeur (possibilité d'afficher une vue audiovisuelle), éditeur (rapports dédiés: origine éditoriale, catalogue).



Retrouvez vos services éditeurs dans votre espace membre
► createurs-editeurs.sacem.fr



Chaque rapport peut être déplacé. Vous pouvez choisir le contenu à afficher et sauvegarder vos préférences.

Les contenus et les montants sont générés en fonction des filtres appliqués.

► Mes répartitions détaillées

- informations par type de droits, par pays, par type d'utilisation... Possibilité de faire des exports Excel de vos données de répartition;

► Consulter mes documents de répartition

- télécharger vos documents de répartition au format PDF (relevé de compte, relevé de droits d'auteur...);

► Télécharger mes fichiers de répartition

Pour les éditeurs dont les catalogues sont importants, une extraction des données sous Excel est difficilement exploitable en raison des volumes de données. Dans ce cas, il est possible de demander des fichiers spécifiques pour traiter ces données brutes.

Modalités

- Faire la demande de mise à disposition du fichier à info.repartition@sacem.fr en précisant les COAD concernés.
- À chaque répartition, le ou les fichiers sont téléchargeables dans le service **Mes fichiers de répartition** de votre espace membre.
- Un guide nommé *Tracé REPART* vous explique comment exploiter ces données dans votre système d'information.

ACCÈS AUX ŒUVRES NON IDENTIFIÉES

Dans votre espace membre sur sacem.fr, vous accédez à la liste des œuvres non identifiées.

Ce service :

- vous permet de **rechercher et de revendiquer vos œuvres** exploitées, mais non identifiées par la Sacem lors de l'analyse des programmes remis par les diffuseurs;
- **facilite la réclamation de vos droits** dans le respect du délai de prescription prévu au Règlement général.

Dans votre espace membre, vous avez également **accès la liste des films, séries et spots publicitaires non identifiés.**

À noter

COAD (compte ayant droit): numéro de compte indiqué sur vos documents de répartition.



Connectez-vous à votre espace membre pour en connaître les modalités.

LA FISCALITÉ

Les équipes de la Sacem vous informent et vous conseillent sur la fiscalité.

FACTURATION À LA SACEM DES DROITS D'AUTEUR PAR L'ÉDITEUR ÉTABLI EN FRANCE

Les droits d'auteur crédités par la Sacem au compte d'un éditeur établi en France sont soumis à la TVA. Sauf s'il est en franchise de TVA, l'éditeur doit facturer les droits d'auteur majorés de la TVA à la Sacem et reverser cette TVA à l'administration fiscale.

L'éditeur peut donner mandat à la Sacem afin qu'elle établisse ces factures de TVA pour son compte; c'est le **mandat d'autofacturation**.

À défaut de mandat d'autofacturation, la Sacem envoie à l'éditeur lors de chaque répartition, un document intitulé « **décompte de droits d'auteur** » (à ne pas confondre avec le « relevé de comptes ») à compléter par l'éditeur pour qu'il devienne une facture.

MANDAT D'AUTOFACTURATION

La Sacem propose d'émettre, pour votre compte, les factures de droits d'auteur pour leur montant TTC. Ainsi ce sont les droits TTC qui sont immédiatement crédités à votre compte à chaque répartition.

Ce service réduit votre travail administratif de facturation ainsi que le délai d'encaissement de la TVA.

L'autofacture vous est envoyée avec votre relevé de compte et est disponible sur votre espace membre. Vous la comptabilisez au même titre que les factures que vous émettez directement. Vous devez reverser la TVA créditée à votre compte à l'administration fiscale en tant que TVA collectée.

Pour bénéficier de ce service, retournez, par courrier ou par mail, le mandat d'autofacturation qui autorise la Sacem à émettre les factures pour votre compte à soc.compta@sacem.fr:

- ▶ en indiquant dans l'objet de votre courrier ou mail: Mandat TVA + N° personne + Nom société;
- ▶ en nommant le PDF du mandat d'autofacturation dûment signé à joindre à cet email: Mandat TVA_N° de personne_Nom de la société.

DÉCOMPTE DE DROITS D'AUTEUR

À défaut de mandat d'autofacturation, vous devez établir et adresser à la Sacem les factures de droits d'auteur majorés de la TVA. Pour vous aider à établir ces factures, la Sacem envoie à chaque répartition un « **décompte de droits d'auteur** ».

Afin d'authentifier ce décompte et de lui donner valeur de facture au regard de la législation applicable en matière de TVA, vous devez apposer pour authentification:

- ▶ si vous exercez sous forme de société, le cachet de votre entreprise (comportant le nom ou la raison sociale avec mention de la forme de la société et du capital social, l'adresse et le numéro d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés);
- ▶ un numéro de facture;
- ▶ un numéro de TVA intracommunautaire;
- ▶ le nom et la signature de l'éditeur ou du représentant légal de la société et la date, dans les cadres réservés à cet effet.

Le décompte dûment authentifié est retourné au service Comptabilité sociétaires de la Sacem.

Après validation, le montant restant dû sur chaque facture (correspondant à la TVA) est crédité au compte et payé à concurrence du crédit disponible au compte.

Attention: le délai pour retourner les décomptes de droits d'auteur à la Sacem est limité dans le temps.

Les factures des éditeurs relatives aux droits d'auteur crédités à leur compte au titre d'une **année N ne peuvent plus être acceptées par la Sacem après le 31 décembre de l'année N+2.**

En effet, l'émission de factures portant mention de la TVA est indispensable pour permettre le paiement de la TVA à l'éditeur. Or, le droit pour la Sacem de récupérer cette TVA payée à l'éditeur se prescrit au 31 décembre de la deuxième année qui suit celle du crédit au compte des droits d'auteur.

RESPONSABILITÉ DE L'ÉDITEUR FACE À L'ADMINISTRATION FISCALE

Quel que soit le mode d'émission de la facture (autofacture ou décompte authentifié), l'éditeur est seul responsable du montant de la TVA due au Trésor public, de sa facturation à la Sacem soit par l'autofacture, soit par l'envoi du décompte complété, et de sa déclaration au fisc en tant que TVA collectée. En conséquence, il doit vérifier l'exactitude de l'autofacture ou du décompte émis par la Sacem. Il doit également informer immédiatement la Sacem de tout changement dans sa situation au regard de la TVA.

À noter

Pour les factures reçues au service Comptabilité sociétaires avant le 20 de chaque mois, le règlement est effectué en fin de mois.

Pour celles reçues après le 20, le paiement se fait dans les mêmes conditions le mois suivant.

Pour celles reçues le mois précédant la répartition, que ce soit avant ou après le 20, le paiement se fait le mois de la répartition.

À noter

Même si l'éditeur ne facture pas la TVA à la Sacem, il demeure redevable de la TVA sur le montant des droits d'auteur crédités à son compte (sauf s'il est en franchise de TVA). L'administration fiscale considère alors que les droits d'auteur ont été payés pour un montant TTC.

L'éditeur est tenu de respecter certaines obligations particulières en matière de TVA, lorsqu'il verse lui-même des droits d'auteur à des auteurs.

LA SACEM VOUS ACCOMPAGNE

*Formation, protection sociale, mutuelle, prévoyance,
la Sacem est à vos côtés et vous propose des services.*

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LE DISPOSITIF LÉGAL

Alimentés par vos contributions à la formation professionnelle collectées par l'Urssaf, ces dispositifs vous permettent de solliciter la prise en charge de vos frais de formation :

- ▶ **soit par le fonds d'assurance formation dont vous relevez :**
 - l'Afdas pour les dirigeants assimilés salariés et les salariés des sociétés d'édition de musique – afdass.com ;
 - l'Agefice pour les chefs d'entreprise et dirigeants non-salariés (gérant majoritaire d'une SARL, associé unique d'une EURL, associé d'une SNC, entrepreneur individuel, autoentrepreneur...) – communication-agefice.fr ;
- ▶ **soit par votre Compte personnel de formation (CPF) :**
 - les crédits dont vous disposez sur votre CPF sont mobilisables pour certains types de formation (essentiellement les formations certifiantes ou diplômantes) – moncompteformation.gouv.fr.

SACEM UNIVERSITÉ

Vous avez accès aux actions proposées par Sacem Université. Plateforme dédiée à la réflexion sur le droit d'auteur, la gestion collective et les mutations des industries culturelles et créatives, **Sacem Université propose des événements, des colloques et des formations accessibles à tous, notamment conçues en partenariat avec la CSDEM (Chambre syndicale de l'édition musicale) – csdem.org.**

afdass



À noter

Les auteurs et les compositeurs bénéficient de dispositions équivalentes en matière de droit à la formation :

- ▶ dispositif géré par l'Afdas lorsqu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ;
- ▶ compte personnel de formation (depuis 2019) ;
- ▶ Sacem Université.

Lorsqu'ils ne sont pas éligibles aux financements Afdas, ils peuvent **en outre** recourir au **programme d'aide à la formation mis en place par la Sacem**, qui leur permet de bénéficier d'un crédit formation de 1500 euros maximum sur une sélection de formations.

LA PROTECTION SOCIALE

Votre protection sociale dépend de votre statut :

- ▶ salarié de votre société d'édition ;
- ▶ dirigeant assimilé salarié : gérant minoritaire ou égalitaire de SARL, gérant non-associé de SARL, président et/ou directeur général de SA, président de SAS ou SASU, dirigeant de Scop... ;
- ▶ dirigeant non salarié : entrepreneur individuel (microentrepreneur, EURL, autoentrepreneur), gérant et associé de SNC, d'EURL, gérant majoritaire de SARL.

Votre statut détermine vos affiliations obligatoires, l'assiette et les taux de vos cotisations sociales ainsi que vos droits à prestations (maladie, maternité, allocations familiales, accidents du travail, vieillesse retraite de base et complémentaire, chômage).

LA MUTUELLE

En tant que membre de la Sacem, vous avez la possibilité de bénéficier d'une offre de couverture complémentaire santé spécifique pour vous assurer un complément de remboursement pour la partie de vos frais médicaux non pris en charge par la Sécurité sociale :

- ▶ si les droits que vous percevez ont atteint le seuil d'adhésion (900 Smic horaires, soit 9135 euros pour les revenus 2020), vous avez accès à une mutuelle dédiée, la **Smacem** (Société mutualiste des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique), dont le rapport cotisations/prestations est très compétitif – contact@smacem.fr ;
- ▶ si vous êtes sociétaire adhérent, une offre de complémentaire santé composée de deux niveaux de couverture au choix, en partenariat avec **Audiens**, vous est proposée : des conseillers dédiés sont joignables par téléphone au 01 73 17 32 52 ou par mail sacem-sante@audiens.org ;
- ▶ si vous résidez aux États-Unis, la Sacem peut vous proposer une aide à la couverture santé avantageuse, mise en place en partenariat avec **WellAway**.

LA PRÉVOYANCE

Le Régime d'allocations d'entraide (RAES) est un dispositif mis en place par la Sacem pour ses membres et qui a pour objet de sécuriser leur fin de carrière en leur allouant, sous certaines conditions d'âge et d'ancienneté, des allocations.

- ▶ Si vous êtes unique représentant légal de votre société d'édition ou éditeur personne physique, vous êtes automatiquement inscrit au RAES (dès que votre société reçoit



Retrouvez toutes les informations
▶ createurs-editeurs.sacem.fr
> Vos services

des droits d'auteur) et, sauf instruction contraire de votre part, identifié comme bénéficiaire du régime.

- ▶ S'il y a plusieurs représentants légaux, votre société doit officiellement désigner en son sein la personne bénéficiaire du RAES (un des représentants légaux ou le cas échéant une autre personne occupant un poste de direction).
- ▶ S'il y a plusieurs représentants légaux et qu'aucun bénéficiaire n'a été désigné, aucun compte ne sera ouvert pour votre société d'édition et aucun point RAES ne pourra être attribué.
- ▶ Si vous êtes bénéficiaire RAES pour votre société d'édition et que vous liquidez vos droits, pensez à faire désigner un nouveau bénéficiaire.

En cas de désignation d'une personne qui n'est pas représentant légal comme bénéficiaire RAES, la désignation doit être actée par une décision des organes compétents puis validée par le Conseil d'administration de la Sacem.

Le bénéficiaire RAES cumule des points année après année, en proportion des droits répartis à la société d'édition. Ces points sont convertis en allocation lors de la liquidation du compte.



Retrouvez toutes les informations

▶ createurs-editeurs.sacem.fr

> Vos services



À noter

Les auteurs et les compositeurs bénéficient d'un régime de protection sociale spécifique.

Leur Sécurité sociale (maladie et retraite de base) est gérée par l'Agessa, leur retraite complémentaire par l'Ircec (régimes RACL et Raap). En tant que membres de la Sacem, ils peuvent **bénéficier des différentes offres de complémentaire santé** proposées par la Sacem et ils bénéficient du RAES.

Par ailleurs, s'ils sont sociétaires professionnels ou définitifs, ils peuvent **adhérer au Comité du cœur : une association d'entraide reconnue d'utilité publique, dont la vocation est d'apporter des secours aux auteurs et compositeurs en grande difficulté**. Elle trouve les moyens de son action grâce aux cotisations de ses adhérents et aux dons et legs qui lui sont accordés. En tant qu'éditeur, vous ne pouvez pas adhérer au Comité du cœur mais vous pouvez lui apporter votre soutien par des dons (déductibles fiscalement).

#LASACEMSOUTIENT

La Sacem déploie une action culturelle forte de soutien à la création musicale, au spectacle vivant, à la formation et à la professionnalisation des créateurs. Elle renforce ainsi l'écosystème du secteur musical.



Pour en savoir plus sur la copie privée

► copieprivee.org



la culture avec la copie privée

35,4 M€
D'AIDES ET DE SOUTIEN
attribués en 2020

96 %
DU BUDGET DE L'ACTION CULTURELLE

sont financés par le dispositif vertueux de la copie privée et complétée par une contribution volontaire de la Sacem



REPÉRER ET DÉVELOPPER

Une action menée au plus près des auteurs, compositeurs, éditeurs et de leur environnement professionnel, en France comme à l'international, avec l'appui de structures partenaires

2 470 PROJETS SOUTENUS
dans tous les genres musicaux et sur tous les territoires



#LaSacem Soutient

aide-aux-projets.sacem.fr



LES DOMAINES D'INTERVENTION

Musiques actuelles et jazz
Musique contemporaine
Cinéma, audiovisuel, musique à l'image
Humour
Jeune public

LES MISSIONS

Soutenir la création
Encourager le spectacle vivant
Faciliter la professionnalisation
Accompagner à l'international
Favoriser l'éducation artistique



DÉCOUVREZ

les programmes d'aide
Déposez vos demandes en ligne

LES AIDES DE L'ACTION CULTURELLE



DES PROGRAMMES DÉDIÉS AUX ÉDITEURS

► La Sacem accompagne le développement des projets des éditeurs et des auteurs-compositeurs.

► Trois dispositifs d'aide au développement éditorial

sont accessibles dans les domaines suivants:

- musiques actuelles;
- musique contemporaine;
- librairie musicale.

► Le dispositif dédié aux **librairies musicales** enrichit l'offre de programmes spécifiques aux éditeurs en prenant en considération les spécificités de ce métier dédié à la musique à l'image.



DES AIDES DÉDIÉES À LA CRÉATION ET À LA DIFFUSION

► Pour accompagner vos **projets en France comme à l'international** dans tous les répertoires musicaux (pop, rock, jazz, métal, hip-hop/rap/R'n'B, électro, chanson, musique classique contemporaine, jeune public...), mais aussi dans les domaines de l'humour, de l'audiovisuel et la musique à l'image.



DES INITIATIVES INÉDITES AVEC LE FINANCEMENT PARTICIPATIF

► La Sacem s'est associée à KissKissBankBank, Ulule et Proarti pour lancer le programme Mise en œuvre(s) qui mêle **abondement financier et expertise**.

+ mise + en/œuvre(s)
sacem

KissKiss BankBank

ulule

proarti

AIDE AUX PROJETS

nos PROGRAMMES D'AIDE



Consultez les programmes et faites vos demandes

► sacem.fr

> aide aux projets

> nos programmes d'aide



Retrouvez plus de 120 sources de financement pour vos projets musicaux proposés par la Sacem, l'Adami, le CNM, la SACD, la Spedidam, JM France...

► monprojetmusique.fr

MON PROJET MUSIQUE.FR

CRÉER ET DIFFUSER MA MUSIQUE

FRENCH VIP

L'opération French VIP (Vanguard of Independent Publishers), initiée par la Sacem avec la CSDEM, le Midem, le CNM et Yacast accompagne et valorise pendant une année le travail de jeunes éditeurs indépendants et lors de grands rendez-vous musicaux (salons, festivals).

Tous les partenaires veillent à leur insertion au sein des différents réseaux professionnels :

- ▶ la Sacem fournit une accréditation par structure pendant un an à chaque déplacement, promeut les rendez-vous French VIP sur tous ses supports de communication, coordonne les showcases...;
- ▶ la CSDEM, qui accompagne les trois éditeurs tout au long de leur année French VIP, remet les invitations aux Prix de la création musicale;
- ▶ le Midem adresse une accréditation et réserve des places à des rendez-vous/déjeuners professionnels pendant la durée du salon;
- ▶ le CNM prend en charge l'inscription et réserve des places à certains événements qu'il organise et attribue une subvention d'aide à l'organisation des showcases;
- ▶ Yacast offre un abonnement aux outils Musicast et Musicenter ainsi qu'un accès à ses listes de diffusions.

Les rendez-vous showcases des French VIP : le Printemps de Bourges, les Francofolies de La Rochelle, le MaMA à Paris, les Bars en Trans à Rennes et le VIP Show à Paris.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR DEVENIR FRENCH VIP ?

- ▶ Être une édition indépendante;
- ▶ exercer le métier d'éditeur depuis moins de dix ans;
- ▶ être membre de la CSDEM;
- ▶ disposer d'un catalogue orienté vers l'export.

C'est le Conseil d'administration de la CSDEM qui sélectionne les éditeurs de la promotion French VIP de l'année suivante.



Plus d'information

▶ frenchvip.fr



LA COMMUNAUTÉ SACEM PLUS

Échangez, collaborez, développez votre réseau grâce à six modules interactifs.



Plateforme collaborative réservée aux membres de la Sacem, Sacem Plus est entièrement gratuite et accessible avec vos identifiants Sacem.

Découvrez six modules interactifs pour développer votre carrière :

- ▶ **Membres +** Créez votre page de profil et consultez celle des autres membres de la communauté.
- ▶ **Agenda +** Publiez l'agenda de vos événements, découvrez ceux des autres membres et de nombreux rendez-vous professionnels.
- ▶ **Sacem Connect** Présentez votre spectacle, concert ou DJ set à des lieux qui cherchent des artistes pour leurs événements.
- ▶ **Petites annonces +** Achetez ou vendez des objets et proposez ou recherchez des collaborations.
- ▶ **Partenaires +** Bénéficiez de réductions et d'avantages chez nos partenaires (matériel, hébergement, accréditation...).
- ▶ **Apprendre +** Enrichissez vos connaissances sur les métiers de la musique, de la création et les pratiques professionnelles.

Cette plateforme vous est dédiée et s'enrichit grâce à votre participation ainsi que celle de la communauté.

▶ Connectez-vous sur sacemplus.fr avec vos identifiants Sacem.



Bienvenue sur Sacem Plus, la plateforme de la communauté des auteurs, compositeurs et éditeurs de la Sacem

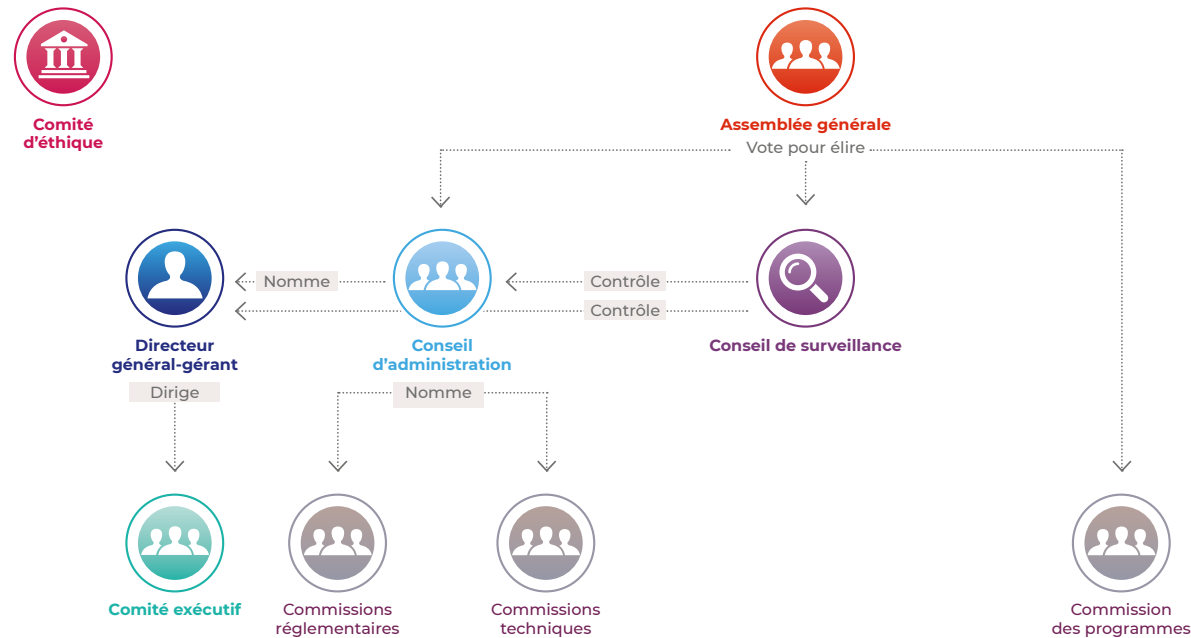


LA GOUVERNANCE ET LA PARTICIPATION À LA SOCIÉTÉ

Ce chapitre présente la gouvernance et votre participation à la Sacem.

GOVERNANCE

La gouvernance de la Sacem est assurée par ses membres auteurs, compositeurs et éditeurs.



COMITÉ D'ÉTHIQUE

Met en œuvre la politique de prévention des conflits d'intérêts. Composé de trois personnalités qualifiées extérieures, nommées pour trois ans par les membres du bureau du Conseil d'administration et les membres du Conseil de surveillance réunis ensemble et statuant à la majorité des personnes présentes.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Organe dirigeant de la société, valide toutes les décisions concernant l'activité de la Sacem et notamment le budget.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Contrôle les activités et l'accomplissement des missions du Conseil d'administration et du directeur général-gérant ainsi que les ressources et les charges de la société.

DIRECTEUR GÉNÉRAL-GÉRANT

Gère la société et met en œuvre les politiques définies par le Conseil d'administration.

COMMISSION DES PROGRAMMES

Contrôle les programmes et les documents de répartition.

COMITÉ EXÉCUTIF

Responsable du partage de l'information de la coordination des actions et des prises de décisions.

Découvrez vos représentants
► societe.sacem.fr
> Qui sommes-nous

COMMISSIONS

COMMISSIONS RÉGLEMENTAIRES

Audiovisuel
Examine la validité des dépôts dans le domaine de l'audiovisuel : œuvres musicales avec ou sans paroles, textes écrits pour le doublage ou le sous-titrage d'œuvres audiovisuelles tournées dans une langue différente.

Variétés
Étudie toutes les questions relevant du domaine des œuvres de variétés.

Musique classique contemporaine
Étudie toutes les questions relevant du domaine de la musique contemporaine (musique symphonique, musique de chambre, électroacoustique).

Auteurs-réalisateurs
Étudie toutes les questions relevant du domaine des réalisations télévisuelles et audiovisuelles.

COMMISSIONS TECHNIQUES

Jeune public
Étudie les dossiers reçus au titre des programmes d'aide à la création/production et à la diffusion de spectacles musicaux pour le jeune public.

Mémoire et patrimoine
Travaille sur la valorisation du patrimoine de la Sacem et de toutes les formes de création liées à ses sociétaires et à son répertoire.

Aide à l'autoproduction phonographique
Attribue des aides aux auteurs et compositeurs pour autoproduire leur premier ou deuxième enregistrement.

Formation professionnelle
S'inscrit dans une action globale de la Sacem au service des intérêts des sociétaires, pour le développement de leur formation professionnelle et la mise à profit de son système de financement.

LA SACEM, UNE SOCIÉTÉ PARTICIPATIVE

Chaque année, vous êtes invités à élire les auteurs, compositeurs et éditeurs qui vous représentent au sein des instances de la Sacem et à vous prononcer sur les grandes orientations de votre société.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Est habilitée à voter au nom d'une société d'édition (personne morale) la personne physique qui est représentant légal de la société ou, en cas de pluralité de représentants légaux, celui des représentants légaux formellement désigné pour voter.

- ▶ si la société d'édition a plusieurs représentants légaux, il est impératif que soit désigné celui d'entre eux qui aura le droit de vote (courrier signé par l'ensemble des représentants légaux et à adresser au département des Affaires sociales et professionnelles) ;
- ▶ si, par exception, la société d'édition n'a pas de représentant légal personne physique, elle doit désigner la personne physique qui endossera la qualité d'associé (PV d'AG de la société ou décision de l'associé unique).



Mars
Dépôt des candidatures.



Mai-juin
Vote en ligne pour choisir vos représentants et vous prononcer sur les résolutions et les modifications statutaires et réglementaires.



3^e mardi de juin
Assemblée générale
Élections:
– Conseil d'administration;
– Conseil de surveillance;
– Commission des programmes.



Auditorium Debussy-Ravel, siège social de la Sacem.

Désignation d'une tierce personne pour vous représenter à l'Assemblée générale

Conformément à l'article 16 du Règlement général :

« (...) la société d'édition peut désigner, pour être son représentant auprès de la Sacem au lieu et place de son représentant légal, ou de l'un de ses représentants légaux nommé à cette fin, une **personne physique occupant un poste de direction** au sein de la société d'édition.

Cette personne, pour agir au lieu et place du représentant légal de la société d'édition, devra recevoir l'agrément du Conseil d'administration de la Sacem. En ce cas, elle sera appelée à bénéficier en tant que telle des avantages pouvant résulter de la qualité d'associé (...). »

- ▶ Le représentant légal d'une société d'édition qui a désigné une tierce personne en qualité d'associé « article 16 du Règlement général » pour être le « représentant auprès de la Sacem au lieu et place de son représentant légal » ne peut plus voter au nom de la société d'édition (personne morale). C'est la personne désignée « associé article 16 du Règlement général » qui vote au nom de la société d'édition.
- ▶ Le représentant légal d'une société d'édition qui a désigné une tierce personne en qualité d'associé « article 16 du Règlement général » pour être le « représentant auprès de la Sacem au lieu et place de son représentant légal » ne peut plus non plus donner une procuration à une tierce personne pour voter.
- ▶ Un « associé article 16 du Règlement général » peut, quant à lui, dans certaines conditions, donner une procuration à une tierce personne pour voter : dans ce cas, la procuration (modèle-type disponible chaque année sur sacem.fr) doit être contresignée par le représentant légal de la société d'édition (condition de la validité de la procuration).

Vote multiple

Une personne physique peut participer au vote autant de fois qu'elle a la qualité d'associé : en tant que créateur et/ou en tant qu'éditeur et/ou en tant qu'héritier.

- ▶ Une personne qui est représentant légal de plusieurs sociétés d'édition est habilitée à voter au nom de chacune d'entre elles.
- ▶ Le représentant légal d'une société d'édition ou un éditeur personne physique, qui est également membre de la Sacem en qualité d'auteur ou de compositeur, est habilité à voter deux fois : une première fois en sa qualité d'éditeur, une seconde fois en sa qualité d'auteur-compositeur.
- ▶ Le représentant légal d'une société d'édition ou un éditeur personne physique qui est également associé en tant qu'héritier, est habilité à voter deux fois : une première fois en sa qualité d'éditeur, une seconde fois en sa qualité d'héritier.



Consultez le Règlement général
▶ createurs-editeurs.sacem.fr
> Documents et brochures
> Adhésion et Statuts



Candidatures aux instances

Pour pouvoir présenter sa candidature au nom d'une société d'édition, certaines conditions sont requises:

- ▶ seul le représentant légal de la société d'édition peut présenter sa candidature au Conseil d'administration, au Conseil de surveillance ou à la Commission des programmes (commission statutaire);
- ▶ pour présenter sa candidature aux commissions réglementaires ou techniques, la simple qualité d'associé y compris les «associés article 16 du Règlement général» suffit;
- ▶ une personne physique qui a plusieurs fois la qualité d'associé ne peut présenter qu'une seule candidature à une même instance: ainsi la personne qui est représentant légal de plusieurs sociétés d'édition ne peut pas présenter sa candidature au nom de plusieurs de ces sociétés;
- ▶ selon le grade de la société d'édition (membre adhérent, sociétaire professionnel, sociétaire définitif), son représentant légal n'est pas forcément éligible à toutes les instances.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

	CONSEIL D'ADMINISTRATION	CONSEIL DE SURVEILLANCE	COMMISSION DES PROGRAMMES	COMMISSIONS RÉGLEMENTAIRES	COMMISSIONS TECHNIQUES
Membre adhérent		X			✓
Sociétaire professionnel	✓ Si vous avez déjà effectué deux mandats au sein d'une commission statutaire		✓ Si vous êtes sociétaire professionnel depuis au moins un an		✓
Sociétaire définitif	✓ Si vous êtes sociétaire définitif depuis au moins un an		✓ Si vous êtes sociétaire définitif depuis au moins un an		✓

✓ Candidature possible X Candidature impossible

LES ORGANISMES SOCIAUX ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

De nombreux organismes sociaux et professionnels constituent le maillage du secteur culturel et peuvent vous aider ou vous conseiller dans vos projets.

ORGANISMES SOCIAUX

ACOSS Caisse nationale du réseau des Urssaf – acoss.fr

AFDAS Assurance formation des activités du spectacle – afdas.com

AGESSA Association de gestion de la Sécurité sociale des auteurs – agessa.org

IRCEC Institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création – ircec.fr

RACL Régime des artistes compositeurs lyriques

RAAP Régime des artistes-auteurs professionnels

ORGANISATIONS DE DÉFENSE PROFESSIONNELLE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE

En France:

ATAA Association des traducteurs adaptateurs de l'audiovisuel – ataa.fr

CEMF Chambre syndicale des éditeurs de musique de France pour la musique classique et contemporaine – cemf.fr

CSDEM Chambre syndicale de l'édition musicale – csdem.org

EIFEIL Éditeurs indépendants fédérés en France – eifeil.fr

GAM Guilde des artistes de la musique – lagam.org

SNAC Syndicat national des auteurs et des compositeurs – snac.fr

SNACOPVA Syndicat national des artistes chefs d'orchestre professionnels de variétés et arrangeurs – snacopva.com

UCMF Union des compositeurs de musique de films – ucmf.fr

UNAC Union nationale des auteurs et compositeurs – unac.info

UPAD Union professionnelle des auteurs de doublage – upad.fr

ULM Union des librairies musicales – librairiesmusicales.fr

À l'international:

CISAC Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs – cisac.org

ICMP International Confederation of Music Publishers – icmp-ciem.org

IMPF Independent Music Publishers International Forum – impforum.org

IPMG International Production Music Group – ipmgmusic.com

Une liste complémentaire est également disponible sur le site de la CSDEM et de la CEMF.



Code des usages et bonnes pratiques de l'édition des œuvres musicales

Les organisations professionnelles d'auteurs, compositeurs et éditeurs de musique ont élaboré conjointement un Code des usages et bonnes pratiques de l'édition des œuvres musicales, signé en présence de la ministre de la Culture, le 4 octobre 2017.

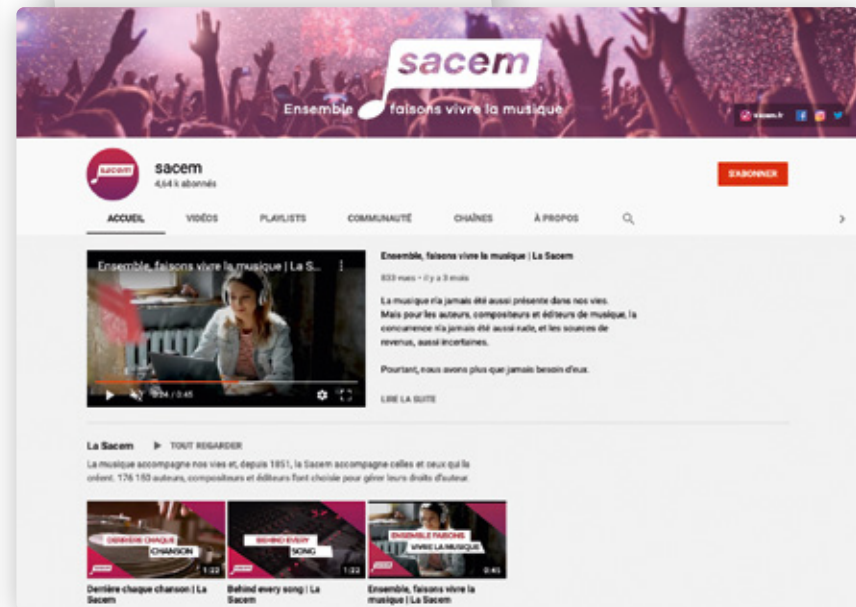
▶ snac.fr

ENSEMBLE, RESTONS CONNECTÉS

La Sacem vous informe sur la filière musicale et culturelle.

Consultez votre newsletter mensuelle...

... le Magsacem en ligne
createurs-editeurs.sacem.fr...



... et la chaîne YouTube Sacem, pour découvrir toutes nos vidéos
youtube.com/user/sacem

NOUS CONTACTER

Les équipes de la Sacem sont à votre écoute et vous renseignent.

- Sur sacem.fr: aide et contact
- Par mail : pro.def@sacem.fr
- Un numéro de téléphone unique pour toutes vos démarches : 01 47 15 49 49

Si vous résidez aux États-Unis, au Moyen-Orient ou en Afrique, des équipes dédiées sont également à votre service.

NOUS RENCONTRER

- Au siège social de la Sacem
225, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
Métro ligne 1: Pont de Neuilly
Du lundi au vendredi de 10 heures à 17 heures
Les équipes peuvent vous recevoir sur rendez-vous en dehors de ces horaires.



- En région
Les équipes de la Sacem vous accueillent dans leurs délégations régionales.
Retrouvez les coordonnées de la délégation Sacem la plus proche de vous: sacem.fr > La Sacem en région

VOUS RENSEIGNER

- Plus de 600 questions-réponses à votre disposition sur sacem.fr > Une question



Rencontres professionnelles, festivals, salons
Les équipes de la Sacem y sont également présentes. Consultez les actus sur sacem.fr, les newsletters et les offres Sacem Plus pour bénéficier de tarifs préférentiels.

ANNEXES

LETTRE DE GARANTIE ET DE PORTE-FORT

1. La Société:
Représentée par son représentant légal:
Ou l'éditeur personne physique:
Agissant en qualité de cédant(e) du bénéfice des contrats d'édition figurant à son catalogue éditorial
D'une part

2. La Société:
Représentée par son représentant légal:
Ou l'éditeur personne physique:
Agissant en qualité de cessionnaire du bénéfice desdits contrats d'édition
D'autre part

– Vu les dispositions de l'article L 132-16 du Code de la propriété intellectuelle aux termes desquelles:

« L'éditeur ne peut transmettre, à titre gratuit ou onéreux, ou par voie d'apport en société, le bénéfice du contrat d'édition à des tiers, indépendamment de son fonds de commerce, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de l'auteur »,

– Déclarent expressément par les présentes se porter fort vis-à-vis de la Sacem de l'accord des auteurs à ladite cession.

– Lesdites sociétés ou éditeurs personnes physiques cédants et cessionnaires garantissent en conséquence la Sacem contre tout recours éventuel d'un ayant droit desdites œuvres ou d'un tiers relativement à ladite cession.

– La Société cédante ou l'éditeur personne physique cédant (1.) prend acte de ce que la cession de l'intégralité de son catalogue éditorial à la Société cessionnaire ou à l'éditeur personne physique cessionnaire (2.) emporte sa radiation de la Sacem.

Fait à

Société cédante
Ou l'éditeur personne physique
Cédant:

Le

Société cessionnaire
Ou l'éditeur personne physique
Cessionnaire:

Toutes les informations demandées sont obligatoires

Ces informations sont traitées par la Sacem (responsable du traitement), sur la base de l'article L.132-16 du Code de la propriété intellectuelle, afin d'assurer la collecte et la répartition des droits, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Elles sont destinées à la Sacem, aux organismes fiscaux, sociaux et financiers ainsi qu'aux organismes de gestion collective établis dans ou hors de l'Union européenne. Elles sont conservées pendant la durée des prescriptions légales applicables. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité que vous pouvez exercer par voie électronique en remplissant le formulaire disponible dans la rubrique « Politique de confidentialité » sur sacem.fr.

LETTRE ACCORD

Le:
À:
NOM et adresse
(AUTEUR 1).....

NOM et adresse
(AUTEUR 2).....

Cher Monsieur/Chère Madame,

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer, en contresignant la présente lettre, que vous consentez, en application des dispositions de l'article L 132-16 du Code de la propriété intellectuelle, à ce que l'œuvre ou les œuvres suivantes:

Titre de l'œuvre	Nom et prénom de l'auteur	Nom et prénom du compositeur	ISWC ou COCV

ou visées dans le document annexé à ladite lettre, soient désormais éditées par l'éditeur

(RCS- n°.....) en lieu et place de l'éditeur (RCS - n°.....).

Avec nos remerciements.

Éditeur vendeur et/ou acquéreur

Bon pour accord AUTEUR 1

Bon pour accord AUTEUR 2

Ce guide vous accompagne dans votre métier d'éditeur et apporte des compléments aux Statuts et au Règlement général de la Sacem. Il présente les démarches – adhésion, déclaration des œuvres, contrats, répartition, services en ligne, fiscalité, conseils juridiques... – et vous renseigne sur la dimension sociale et culturelle. Vous y trouverez également des liens vers des ressources ou des organismes professionnels.

